

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 725

AMENDEMENT

présenté par

M. Castellani, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Bruneau, M. Colombani, M. de Courson,
M. Lenormand, M. Molac, M. Naegelen, M. Taupiac, M. Viry et Mme Yousouffa

ARTICLE 9 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 *septies* instaure une obligation de dépôt « local » de la déclaration pays-par-pays pour les filiales françaises de groupes multinationaux, même lorsque cette déclaration a déjà été régulièrement déposée par la société mère à l'étranger.

Une telle disposition s'écarte des standards de l'Action 13 du plan BEPS de l'OCDE, qui reposent sur un principe de centralisation au niveau de la société mère ultime, avec transmission des informations par échange automatique entre administrations. Le dépôt local n'est prévu qu'à titre subsidiaire et exceptionnel.

En faisant de cette faculté une obligation de principe, le texte crée une double charge déclarative sans démonstration d'un gain réel en matière de lutte contre l'évasion fiscale, au risque d'affaiblir la cohérence et la sécurité juridique du dispositif.

Il est donc proposé de supprimer cet article.

Cet amendement a été travaillé avec le Medef.